



Le 1^{er} MARS DEUX MILLE VINGT ET UN, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 18 février 2021,

Présents : MMES ET MM. BESNIER Lina, TASSIGNY Daniel, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, RANCHER Benjamin, LOIZEAU Marine, VRIGNAUD Brigitte, VEGA Bruno, BRARD Jean-Christophe, MARTINEAU Manuel, JACQUOT Gildas, CLIQUE Benoît, SILHOL Marion

Absents excusés : RABILLER Nathalie

Secrétaire de séance : BRARD Jean-Christophe, DESIGNÉ A L'UNANIMITÉ

PRESENTS 14 / ABSENTS 1 / POUVOIRS 0 : 14 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2021
- 2- CDC ILE DE RE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SIGNALISATION VERTICALE DES PISTES CYCLABLES
- 3- CONVENTION DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RUE DES DOUES, CASIMIR ET JARDINS
- 4- BUDGET 2021 – SUBVENTIONS DE AUX ASSOCIATIONS
- 5- BUDGET 2021 – PATRICIPATION RPI SAINT CLEMENT/LESPORTES
- 6- DECISIONS DU MAIRE
- 7- INFORMATIONS DU MAIRE
- 8- TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Christophe BRARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal, A l'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du 25 janvier 2021

CDC ILE DE RE – GROUPEMENT DE COMMANDE SIGNALISATION VERTICALE PISTES CYCLABLES

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a proposé aux 10 communes de l'Île de Ré de mettre en place un groupement de commandes pour la signalisation verticale des pistes cyclables.

Elle expose que le recours à un groupement de commandes entre un EPCI et une commune peut être justifié dans la mesure où il y a un intérêt, notamment en termes d'économie d'échelle, de mutualiser un besoin.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive du groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement du groupement doit être conclue et signée par les membres du groupement.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de prendre lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalisation verticale pour les pistes cyclables établie par la Communauté de Communes de l'Île de Ré ci-annexé et :

- d'adhérer au groupement de commandes
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- de l'autoriser à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- adhère au groupement de commande pour la signalisation verticale des pistes cyclables
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexé
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention

CONVENTION DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RUE DES DOUES, CASIMIR ET JARDINS

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le marché de travaux conclu avec l'entreprise COLAS pour le réaménagement des rues des Doues, Casimir et Jardins.

Elle expose que Monsieur HOVARD, riverain, a manifesté le souhait de mettre en place des pavés sur le domaine public devant l'accès privatif à son habitation avec prise en charge financière des travaux.

La proposition formulée volontairement par une personne privée d'apporter une contribution à la réalisation d'un équipement local est définie comme une « offre de concours ».

Cette offre de concours devant être formalisée dans une convention définissant les modalités de mise en œuvre, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre lecture du projet de convention d'offre de concours ci-annexé et :

- d'en accepter les termes
- de l'autoriser à signer ladite convention

Après lecture de la convention, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **accepte les termes de la convention de concours définissant les modalités de mise en œuvre du concours financier ci-annexé**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention de concours**

BUDGET 2021 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant attribué :

1/ Bibliothèque La Baleine

Montant demandé : 2 000.00 euros

Montant proposé : 2 000.00 euros

Vote : à l'UNANIMITE

2/ Les Marcambelles

Montant demandé : 200.00 €

Montant proposé : 200.00 €

Vote : 13 voix POUR et 1 voix CONTRE par Bruno VEGA qui explique que l'association est « fermée » et n'apporte rien à la commune. Elle profite de prêts de salle pour vendre les œuvres à titre personnel de ses adhérents.

3/ Jazz au Phare

Montant demandé : 5 000.00 €

Montant proposé : 0.00 €

- Madame le Maire expose qu'elle ne souhaite pas attribuer de subvention en numéraire à Jazz au Phare mais confirme l'attribution d'une subvention en nature par l'aide logistique et technique apportée à l'organisation du festival (mise à disposition de matériel, le personnel, ...) et propose également la mise à disposition d'un véhicule lors de la prochaine édition pour le transport des personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- Brigitte VRIGNAUD souhaite savoir si la proposition de ne verser aucune subvention en numéraire pourra être réétudiée à l'issue du Festival et qu'il serait intéressant de connaître le montant de l'aide en nature apportée.
- Madame le Maire expose que la décision est prise pour l'année et précise que l'aide financière apportée par la commune ne devait l'être que pour les 3 premières années.

Vote : 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de Bruno VEGA qui précise que l'association Jazz au Phare fait appel à de nombreux bénévoles qu'elle prend en charge avant, pendant et après de festival (hébergement au camping et repas avec cantine centrale). Cela permet à de nombreuses personnes (souvent des jeunes) de bénéficier des soirées tout en se rendant utiles. Faire venir un petit groupe régional n'est pas trop coûteux, faire appel à des peintures du jazz ou du music-hall ne représente pas le même budget.

4/ Section Villageoise du TCBI

Montant demandé : 500.00 €

Montant proposé : 0.00 €

- Madame le Maire expose qu'elle ne souhaite pas verser de subvention à la « section villageoise » du Tennis Club du Bout de l'Ile pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce qu'il faut être adhérent au

TBCI pour être adhérent à la section villageoise, section villageoise qui avait été créée pour permettre au TCBI de bénéficier de la salle du Godinand pour y dispenser des cours. Ensuite parce que la commune a fait le choix de demander la création d'une école de tennis dans le cadre de la future délégation de service sur l'aire de loisirs. Le futur délégataire sera de fait prioritaire sur l'utilisation de la salle du Godinand.

- *Brigitte VRIGNAUD pense qu'il ne s'agit pas de concurrence et qu'il est toujours bon pour les usagers de bénéficier de plusieurs offres*

Vote : 12 voix POUR, 1 ABSTENTION de Brigitte VRIGNAUD pour laquelle les arguments présentés ne semblent pas justifiés pour rejeter la demande de subvention, **1 voix CONTRE de Benoît CLIQUE**. Il explique être en profond désaccord avec la décision de ne pas attribuer la subvention de 500.00 euros demandée par la SV TCBI. Le TCBI a énormément œuvré pour faciliter et démocratiser l'accès au tennis aux villageois, enfants comme adultes depuis de nombreuses années. Aussi, la mise de côté de cette association au prétexte que son activité est majoritairement basée aux Portes est pour lui une erreur manifeste et un manque de respect pour le travail accompli à Saint Clément.

5/ Saint Clément Basket 17

Montant demandé : 3 000.00 €

Montant proposé : 3 000.00 €

Vote : à l'UNANIMITE

6/ Amicale des Pompiers d'Ars en Ré

Montant demandé : 800.00 €

Montant proposé : 500.00 €

- Madame le Maire propose de réduire la demande mais de soutenir l'Amicale qui n'a pas pu réaliser la vente traditionnelle des calendriers à cause de la crise sanitaire

Vote : à l'UNANIMITE

7/ Sporting Club Rétais (rugby)

Montant demandé : 2 000.00 €

Montant proposé : 0.00 €

- Madame le Maire précise que l'association dépose une demande auprès de chaque commune de l'île de Ré.

Vote : à l'UNANIMITE

8/ La Mer Ecrite (festival de théâtre)

Montant demandé : 1 500.00 €

Montant proposé : 0.00 €

- Madame le Maire et Daniel TASSIGNY expose que les organisateurs ont été reçus en mairie pour expliquer leur projet de festival de Théâtre. Il est ressorti de cette rencontre que le projet n'est pas suffisamment abouti et manque de clarté sur les financements pour se prononcer dès à présent sur une demande de subvention en numéraire. Il est nécessaire également de préciser que les spectacles proposés seront payants.
- *Brigitte VRIGNAUD interroge Madame le Maire et Daniel TASSIGNY sur la possibilité d'apporter une subvention en nature avec un soutien logistique au festival s'il a lieu cette année ?*
- Daniel TASSIGNY indique que cette possibilité est envisageable mais que la demande d'aide est prématurée par rapport au projet

Vote : 12 voix POUR, 1 ABSTENTION de Christophe PENOT qui aurait souhaité avoir plus d'information suite à la rencontre des organisateurs et **1 voix CONTRE de Jean-Christophe BRARD**. Il a compris que la commune n'apporterait pas de soutien en numéraire mais avait compris qu'un soutien logistique serait apporté en fonction des besoins dès cette année. Les explications de Madame le Maire et de Daniel TASSIGNY semblent reporter cette aide à une édition ultérieure.

9/ Société Nationale de Sauvetage en Mer

Montant demandé : /

Montant proposé : 500.00 €

- Madame le Maire informe que la SNSM n'a pas déposé de demande de subvention mais qu'elle souhaite engager la commune dans un soutien financier à cette association.

➤ **Vote : à l'UNANIMITE**

En complément des votes, Le Conseil municipal définit les modalités de versement comme suit :

- 50 % du montant attribué versé à l'attribution
 - le solde versé sur présentation des justificatifs au cours du 4^{ème} trimestre
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021

BUDGET 2021 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RPI SAINT CLEMENT/LES PORTES

Madame le Maire rappelle que conformément aux statuts du SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) créé pour administrer le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint-Clément/Les Portes, les communes membres du regroupement doivent obligatoirement inscrire à leur budget annuel la participation financière aux frais de fonctionnement.

Elle donne lecture de la demande de participation financière reçue pour l'exercice 2021 et sollicite l'avis du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE (hors de la présence de Laurence PLAIRE, adjointe et présidente du SIVOS) :

- accepte le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement du RPI pour l'année 2021 d'un montant de 60 000.00 euros
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au compte budgétaire 657358 – subvention de fonctionnement au groupement de collectivités

DECISIONS DU MAIRE

Alinéa 2 : fixation des tarifs

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
17/12/2020	2020-DECEMBRE-2	Tarifs du marché communal à compter du 1 ^{er} janvier 2021
17/12/2020	2020-DECEMBRE-3	Tarifs de location des salles municipales et du matériel à compter du 1 ^{er} janvier 2021
29/01/2021	2021-JANVIER-8	Tarifs de la zone de mouillages organisés à compter du 1 ^{er} avril 2021

Alinéa 4 : marchés publics inférieurs à 60 000.00 euros

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
18/12/2020	2020-DECEMBRE-4	Attribution du marché pour le nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie à l'entreprise ONET SERVICES – PERIGNY
29/01/2021	2021-JANVIER-7	Attribution du marché pour la reprise de concessions funéraires abandonnées et la construction d'un columbarium mural à l'entreprise POMPES FUNEBRES GENERALES – LA ROCHELLE

Alinéa 7 : création, suppression, modification des régies municipales

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
01/01/2021	2021-JANVIER-2	Création d'une régie de recettes AIRE DE CAMPING-CARS sur le budget principal de la commune à compter du 1 ^{er} janvier 2021

Alinéa 16 : défense et recours en justice

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
12/01/2021	2021-JANVIER-1	Défense contre requête déposée par la Préfecture 17 contre le PC n° 16-02 renvoyé devant la Cour d'Appel par jugement du Conseil d'Etat le 10 décembre 2020

INFORMATIONS DU MAIRE

* CAMPAGNE DE VACCINATION

Madame le Maire indique que le point de situation de la campagne de vaccination COVID-19 est régulièrement affiché dans le hall de la mairie. Bien que le nombre de doses soit assez limité et entraîne une certaine frustration des villageois, le taux de vaccination à ce jour est conforme à la moyenne nationale.

* TAXE DE SEJOUR

Madame le Maire indique qu'à compter du 1er janvier 2021, par décision de l'Etat et selon l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales, les loueurs en meublé non classé ou en attente de classement devront s'acquitter de la taxe de séjour correspondant au taux de 5% du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Article L 2333-30 du CGCT :

« Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour [...]. Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement [...], le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. »

TOUR DE TABLE DES ELUS

Manuel MARTINEAU :

Rappelle l'opération de sauvegarde du Pélobate cultripède (espèce d'amphibien) vivant dans les zones sableuses de la forêt du Lizay et devant rejoindre les mares d'eau douces côté marais pour se reproduire. Pendant la période du 24 février au 2 avril, les écogardes de la CDC et des bénévoles œuvrent chaque matin entre 4h et 7h pour l'aider dans sa traversée de la Route départementale et ainsi préserver la plus grande population de Pélobate cultripèdes de la côte atlantique.

Madame le Maire remercie à ce titre les élus qui ont pu participer à cette opération de sauvegarde.

Christophe PENOT :

Informe que l'édition papier du 1^{er} bulletin municipal devrait être distribué dans les boîtes aux lettres des villageois d'ici la fin du mois de mars.

Jean-Pierre PICOT :

Indique que les travaux d'aménagement des rues des Doues, Casimir et Jardins devraient reprendre début avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45



L.BESNIER



D.TASSIGNY



JP.PICOT



L.PLAIRE



C.PENOT



B.RANCHER



M.LOIZEAU



B.VRIGNAUD

absent

B.VEGA



J.-C.BRARD



M.MARTINEAU



G.JACQUOT

absent

B.CLIQUE



M.SILHOL